

Règlement général de la brocante de Miribel

1. La brocante vide grenier se déroulera à «l'Allédro», place de la République, **de 7 h 00 à 18 h 00** en **intérieur** et en **extérieur** pour les particuliers et pour les professionnels.
Le placement s'effectue de 5 h 00 à 7 h 30 maximum.
AU DELA DE 7H30, L'ORGANISATION SE RESERVE LE DROIT DE REATTRIBUER LES PLACES RESERVEES ET NON ENCORE OCCUPEES.
Attention : départ après 18 h 00
2. Tout particulier ou professionnel désirant exposer devra réserver son emplacement par courrier **au moins 10 jours avant la date de la manifestation. Une majoration de 2 euros sera pratiquée au-delà.**
Les inscriptions seront prises en compte par ordre d'arrivée ou éventuellement le jour même auprès des organisateurs, **avant** de pénétrer dans la zone d'exposition, **mais dans la limite des places disponibles.**
3. **La réservation des emplacements ne sera effective que lorsque le paiement de celle-ci sera acquis par les organisateurs.**
4. Le placement des exposants et la circulation des véhicules à l'intérieur de la zone d'exposition sont gérés par les organisateurs.
5. **Les emplacements en extérieur sont d'un minimum de 3 mètres linéaires.** Le prix du mètre linéaire est fixé chaque année par les organisateurs et accepté d'avance par les exposants.
Attention : si vous souhaitez laisser votre véhicule sur place, la taille de l'emplacement réservé ne doit pas être inférieure à la longueur de votre véhicule (+ remorques éventuelles).
6. La non-venue de l'exposant, pour quelque raison que ce soit, ne peut donner droit à aucun dédommagement ou remboursement.
7. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'arrêt momentané de la foire à la brocante pour cause de mauvais temps, ainsi qu'en cas de vols ou dommages commis sur les stands ou matériels appartenant aux exposants durant le temps de la foire.
8. **Les organisateurs se réservent le droit de refuser ou d'exclure tout marchand présentant des marchandises non conformes au caractère de la manifestation.**
9. **La vente de bonbons, frites, boissons, tombolas, etc... ainsi que la tenue de buffets ou buvettes sont entièrement gérées par les organisateurs.**
10. Il est interdit de revendre sur la brocante les objets achetés sur place, et cela sur les deux jours.
11. La liste de tous les exposants, numéro d'inscription au registre du commerce et références de papier d'identité seront dressées sur registre pour consultation en préfecture.
12. **Aucun exposant ne sera accepté sans présenter une pièce d'identité et, pour les particuliers, une attestation sur l'honneur de ne pas avoir participé à plus de 2 brocantes dans l'année.**
13. Les chèques de réservation seront mis en banque dans la semaine suivant la manifestation.
14. Tout exposant s'engage à accepter le présent règlement pendant toute la durée de la foire et toute infraction au règlement de la foire à la brocante pourra entraîner de la part des organisateurs le renvoi immédiat de l'exposant et de son personnel, sans aucune indemnité ou remboursement.